

Cette année, l'association Domaine Nature a besoin de vos talents !

Petits et grands venez participer à notre concours et proposer votre dessin qui deviendra peut-être la future mascotte du projet Domaine Nature !

Il vous suffit de :

- Dessiner, sur le papier de votre choix, sur les bases d'un animal sympathique, style écureuil, grand hamster d'Alsace ou autres, le ou les futures mascottes de l'espace Domaine Nature. Elles devront être à l'image de notre association et représenter sous plusieurs déclinaisons : adulte valide, en fauteuil roulant, aveugle, âgée, bébé, enceinte.... Vous pouvez nous en proposer d'autres.

Au verso de votre dessin n'oubliez pas d'inscrire vos coordonnées (nom, prénom, âge, date de naissance, adresse, téléphone et email). Signature des parents pour les personnes mineurs.

Vous avez jusqu'au 01 Septembre pour nous envoyer vos dessins à :

**Association Domaine Nature – Jeu concours de dessins – 145 rue de l'Île Napoléon  
68100 Mulhouse**

Après clôture du concours, un jury composé de 4 personnes élira le meilleur dessin, et celui-ci sera utilisé comme mascotte du projet Domaine Nature. Il sera reproduit en version numérique et sera diffusé sur l'ensemble des documents de l'association ainsi que sur le site Internet.

**Règlement du concours de dessin Domaine Nature du 21 Mai au 1 Septembre 2010 sur le thème : « Dessine la futur mascotte de l'espace Domaine Nature »**

#### ARTICLE 1 : OBJET

L'association Domaine Nature – 145 rue de l'Île Napoléon 68100 Mulhouse, organise du 21 Mai au 1 Septembre 2010 inclus (minuit cachet de la poste faisant foi) un concours de dessin sur le thème « Dessine la futur mascotte de l'espace Domaine Nature ». L'objectif est d'illustrer par le dessin la futur mascotte de l'espace Domaine Nature sous différentes déclinaisons : adulte valide, en fauteuil, aveugle, âgée, enfant, enceinte sur les bases d'un écureuil ou d'un grand hamster d'Alsace ou autres animaux.... La participation à ce concours est entièrement gratuite et indépendante de tout achat ou toute location pour Domaine Nature.

#### ARTICLE 2 : PARTICIPANTS

Ce concours de dessin est ouvert à tous, adulte comme enfant professionnel comme particulier. La participation s'adresse aux personnes de manière individuelle. Un seul dessin par personne est autorisé.

Chaque enfant participant aura obtenu l'autorisation des parents qui signeront le dessin au verso.

#### ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au concours implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations. Tout litige concernant son interprétation sera tranché souverainement et sans appel par l'association organisatrice.

Les dessins doivent être réalisés sur du papier ou si vous en avez les compétences en version numérique. Toutes les techniques manuelles disponibles peuvent être envisagées pour la réalisation des dessins.

Chaque dessin devra impérativement comporter au verso, écrit de façon lisible :

- le nom
- le prénom
- l'adresse complète
- numéro de téléphone
- l'âge
- la date de naissance
- une adresse e-mail (si possible)
- la signature des parents si la personne est mineure.

Les dessins doivent être envoyés avant le 1 Septembre 2010 (cachet de la poste faisant foi) par courrier à : Association Domaine Nature 145 rue de l'Île Napoléon 68100 ou pour les formats numériques à [communication@domainenature.com](mailto:communication@domainenature.com)

Ne seront pris en compte que les dessins complétés avec nom, prénom, adresse postale, adresse mail (si disponible), numéro de téléphone, âge et date de naissance de l'enfant participant, dessins adressés avant la date d'échéance de l'opération, soit le 01 Septembre minuit inclus (cachet de la poste faisant foi).

La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des problèmes d'acheminement par La Poste qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des dessins. La Société organisatrice décline toute responsabilité en cas de dommage ou perte des dessins.

Ainsi, la responsabilité de la Société organisatrice ne pourra être engagée si, sur les dessins, les données et coordonnées ne sont pas mentionnées, sont incomplètes, illisibles ou impossibles à vérifier.

Toute inscription inexacte ou incomplète ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation. La même sanction s'appliquera en cas de multi-enregistrement.

Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du concours et de ce présent règlement.

La Société organisatrice se réserve le droit d'écarter tout participant ne respectant pas totalement le présent règlement.

La Société organisatrice se réserve également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement du concours.

La Société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des dessins reçus, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux dessins des gagnants potentiels.

#### ARTICLE 4 : SELECTIONS DES GAGNANTS ET RESULTATS DU CONCOURS

Le jury se composera :

- de Jacky Lechleiter, le président de l'association
- d'un membre du comité
- d'un salarié
- et d'un membre de l'association

Les 4 membres du jury jugeront indépendamment les dessins en leur attribuant une note de 0 à 20 selon les critères suivants :

- Pertinence au thème « Dessine la futur mascotte de l'espace Domaine Nature »
- La ressemblance avec les bases d'un écureuil ou du grand hamster d'Alsace ou autre animal
- Les différentes déclinaisons proposées
- L'attractivité du dessin (originalité/créativité)

Le dessin gagnant sera celui qui aura obtenu la note la plus élevée. En cas d'ex-æquo, le jury délibérera afin de départager le vainqueur.

Le gagnant sera informé par téléphone ou par mail avant le 20 Septembre 2010.

Ce concours respectera le calendrier suivant :

- 21 Mai 2010 : Ouverture du concours
- 1 Septembre 2010 : Clôture de la remise des dessins par la poste
- à partir du 20 Septembre 2010 : Publication sur le site internet du meilleur dessin et du nom du gagnant

La Société organisatrice se réserve le droit de communiquer sur le gagnant du jeu, et, entre autre, de publier l'identité du gagnant.

#### ARTICLE 5 : DOTATIONS

Liste des dotations :

Pour la première place : un kit baroudeur comprenant : une paire de jumelle, une station météo, une montre boussole, un sac à dos, une casquette et divers petits accessoires

Pour la seconde place : un kit camping comprenant : une tente, deux sacs de couchage, et deux chaises de camping

Pour la troisième place : une montre boussole

Prix spécial pour le 1<sup>er</sup> des enfants (entre 8 et 15ans) : un stage de conduite Mini Jeep

Le gagnant verra son dessin utilisé comme mascotte du projet Domaine Nature. Le dessin deviendra l'emblème du concept et sera diffusé sur tous les produits de l'association.

#### ARTICLE 6 : MISE EN POSSESSION DES LOTS

Modalités :

Le gagnant sera averti par téléphone (ou mail) ainsi que par un courrier envoyé à l'adresse indiquée au verso du dessin dans un délai de 7 jours à compter de la désignation des gagnants fixée au 20 Septembre 2010. Il pourra alors venir accompagner de son courrier récupérer ses lots au siège de l'association 145 rue de l'Île Napoléon 68100 Mulhouse.

Réclamations :

Les prix offerts au gagnant ne pourront donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à son échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit. La société organisatrice se réserve le droit, si des circonstances indépendantes de sa volonté constitutives de cas de force majeure l'y obligeant, de remplacer le lot par un lot de nature et de valeur au moins équivalente.

#### ARTICLE 7 : DROIT A L'UTILISATION DES DESSINS

La Société organisatrice Association Domaine Nature est libre d'utiliser les dessins gagnants comme elle le souhaite pour illustrer ses newsletters, brochures, catalogues, magazines ou sites internet.

Les participants et parents des participants (si il s'agit d'un mineur) au présent concours autorisent la Société organisatrice Association Domaine Nature à utiliser leur dessin pour toute manifestation promotionnelle ou informative liée au présent concours (y compris leur exposition ou publication). En participant à ce concours, les auteurs acceptent de céder tout droit sur leur dessin à Association Domaine Nature.

Tous les dessins du présent concours restent la propriété Association Domaine Nature , qui pourra les utiliser dans le cadre de ses activités d'information du public.

Du seul fait de leur participation au concours, les participants et parents des participants (si il s'agit d'un mineur) autorisent Association Domaine Nature à reproduire et utiliser leurs dessins avec leurs noms et prénoms dans les diverses activités d'information du grand public, sans que cette utilisation puisse conférer aux participants ou parents des participants (si il s'agit d'un mineur) un droit à rémunération ou un avantage quelconque.

Les dessins ne seront pas retournés aux participants.

#### ARTICLE 8 : DROIT A L'IMAGE ET TRAITEMENT DES DONNEES DU GAGNANT

Le gagnant ou parents des gagnants (si il s'agit d'un mineur) acceptent par leur participation à ce concours que leurs noms, prénoms, ville et département de résidence soient utilisés par l'Association Domaine Nature dans le cadre de la communication du gagnant de ce jeu sur des supports de communication, sur le site internet.

Tout participant et les parents des participants au concours de dessins autorise l'association Domaine Nature à les prendre éventuellement en photo et à diffuser cette photo sur le site internet [www.domainenature.org](http://www.domainenature.org) ou sur la newsletter de l'association.

Tout participant et les parents des participants cèdent ainsi pour la/les photos prises éventuellement à l'occasion du concours, les droits (droit de reproduction, adaptation et représentation) attachés à sa propre image à l'association Domaine Nature. Cette cession est opérée à titre gratuit.

#### ARTICLE 9 : UTILISATION DES DONNEES

Pour participer à ce concours, les participants doivent fournir certaines informations les concernant. Ces informations seront sauvegardées et feront l'objet d'un traitement automatisé en conformité avec la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les participants et parents des participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant. Les participants peuvent exercer ce droit en écrivant à Association Domaine Nature 145 rue de l'Île Napoléon 68100 Mulhouse.

#### ARTICLE 10 : RESPONSABILITE DE L'ASSOCIATION DOMAINE NATURE

La responsabilité de la Société organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

La Société organisatrice se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent concours en raison d'événements indépendants de sa volonté. Si pour quelque raison que ce soit, ce jeu ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un virus informatique, d'un bogue, d'une intervention, intrusion non autorisée sur le système

informatique, d'une fraude, ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de la société organisatrice et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du concours, la société organisatrice se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le concours ou encore d'y mettre fin. La société organisatrice se réserve également le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du concours ou du site web ou encore qui viole les règles officielles du concours.

Le règlement a été déposé chez l'huissier de justice Maître Copi

Me Jean-Luc COPI  
Huissier de Justice  
Immeuble le Trident  
36 Rue Paul Cézanne  
68050 MULHOUSE Cedex